

**VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON**  
**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**ARRÊTÉ N°192-2025**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°176-2025 autorisant l'entreprise AVCI à occuper le domaine public,

Vu la demande de prolongation d'occupation du domaine public jusqu'au 20 DECEMBRE 2025 par l'entreprise AVCI domicilié 85 rue de Marseille - 26140 ST-RAMBERT D'ALBON, pour l'installation d'un échafaudage sur le trottoir au « 34 Avenue Lucien STEINBERG » afin de réaliser un ravalement de façade,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'exécution des travaux demandés et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et des personnels du chantier durant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise AVCI est autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage, uniquement sur le trottoir, du 25 NOVEMBRE 2025 au 20 DECEMBRE 2025 au droit du «34 Avenue Lucien STEINBERG» selon les dispositions suivantes :

- L'échafaudage n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises .

Dans tous les cas, l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et transmise à l'entreprise AVCI.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 25 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

Pour la maire empêche  
la 1<sup>e</sup> adjointe M<sup>e</sup> Samignot Marie Jo

*HJ*  
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 25 NOVEMBRE 2025.

Le Maire, Gérard ORIOL

Pour le maire empêche  
la 1<sup>e</sup> adjointe  
M<sup>e</sup> Samignot Marie Jo

